

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/020811**
n°de gestion : **2001B02959**
n°SIREN : **439 269 218 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 26/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GUIGARD DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée

8 rue du Commandant Charcot 69330 Meyzieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

GUIGARD DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1 719 110
Siège Social : 8, rue Commandant Charcot 69330 MEYZIEU
439 269 218 RCS LYON

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE MIXTE
EN DATE DU LUNDI 25 JUIN 2007**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

L'an deux mil sept, et le lundi 25 juin à 10 heures 15,

Les actionnaires de la société GUIGARD DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Mixte, au 2, *rue d'Alsace 69800 SAINT PRIEST*, sur convocation du Président selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 7 juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Danièle GUIGARD, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 171 911 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, savoir le quart des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de l'assemblée ordinaire et le tiers pour les décisions relevant de l'assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité prévue aux statuts.

La société IN EXTENSO RHONE-ALPES et Monsieur Max DUMOULIN, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 juin 2007.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Décision à prendre quant au transfert par la société BDO MARQUE GENDROT à la société IN EXTENSO RHONE-ALPES de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire,
-



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2006**,
- les comptes consolidés arrêtés au **31 décembre 2006**,
- le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe établi par le Président,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements relatifs à la présente assemblée ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président puis du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, à la suite de la réalisation d'apports successifs, du transfert par la société BDO MARQUE GENDROT à la société IN EXTENSO RHONE-ALPES, des mandats de commissariat aux comptes qui lui ont été confiés, et décide que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société GUIGARD ET ASSOCIES G & A, initialement confié à la société BDO MARQUE GENDROT, sera poursuivi par la société IN EXTENSO RHONE-ALPES jusqu'à son échéance, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME
LA PRESIDENTE

Danièle GUIGARD

